

**Procès verbal du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT-GERME - 32400**

Séance du 30 mars 2023

Date de la convocation : 24 mars 2023

Membres en Exercice : 13

Matias JOYé, René MARIN, Philippe POITREAU, Catherine IPARRAGUIRE, Philippe DUCOURNAU, Aneline MOREAU, Christophe CAZALET, Fanny DUCOURAN épouse SARRAN, Denis CHARLES, Nathalie BIAU, Sylvie LAFENETRE, Sylvie SARRAN, Baptiste LAJOINIE

Membres Présents : 9

BIAU Nathalie, IPARRAGUIRE Cathy, DUCOURNAU Philippe, DUCOURNAU Fanny, MOREAU Anneline, LAFENTRE Sylvie, POITREAU Philippe, MARIN René, SARRAN Sylvie

Membres excusés : 4

CAZALET Christophe, CHARLES Denis et JOYé Matias et LAJOINIE Baptiste

Pouvoirs :

- CHARLES Denis donne pouvoir à Philippe POITREAU
- JOYé Matias donne pouvoir à Aneline MOREAU
- LAJOINIE Baptiste donne pouvoir à BIAU Nathalie

Secrétaire de séance : SARRAN Sylvie

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 qui est approuvé à l'unanimité des membres .

Délibération 1 :Présentation du budget primitif 2023- section de fonctionnement

Monsieur le maire présente le projet de budget primitif en section de fonctionnement.

Le budget 2023 a été voté le 11 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté en mairie au secrétariat. Il a été établi avec la volonté de :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants

;

- de contenir la dette,

- de mobiliser les subventions auprès des partenaires financiers (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des

affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ;

de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

- La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 791 653.35 €. Les recettes réelles de fonctionnement sont du

même montant avec un excédent de fonctionnement reporté de 625 313.23 €

Cette année 2023, comme les années précédentes, les revalorisations des bases d'impositions sont indexées sur l'inflation. Cependant cette année le taux d'inflation a beaucoup évolué donc les bases

**Procès verbal du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT-GERME - 32400**

Séance du 30 mars 2023

d'imposition sont nettement revalorisées. . L'assemblée a la possibilité de modifier les taux mais cette année 2023 les taux ne seront pas modifiés.

De plus la nouveauté cette année la commune vote le taux de TH sur les résidences secondaires.

- La section d'investissement regroupe en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Cette année en 2023 ces dépenses réelles s'élèvent à 1021909.65 € dont 851 161,00 € de travaux pour l'aménagement et la requalification environnementale des espaces résilients du centre du village. On y trouve aussi les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Toutes les recettes sont constituées par les subventions pour un montant de (592 483.12 €) , par les dotations (28 392.65 €) et par l'emprunt (201 113.00 €).

Délibération 2 – La section d'investissement

- La section d'investissement regroupe en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Cette année en 2023 ces dépenses réelles s'élèvent à 1021909.65 € dont 851 161,00 € de travaux pour l'aménagement et la requalification environnementale des espaces résilients du centre du village. On y trouve aussi les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Toutes les recettes sont constituées par les subventions, par l'autofinancement et par l'emprunt.

Le projet de la section d'investissement se résume comme suit :

Les principaux projets de l'année 2023 sont :

- chapitre 23 : aménagement et requalification environnementale des espaces publics résilients du centre du village
- chapitre 21 les travaux sont
 - * article 21538 : enfouissement ligne orange et renforcement éclairage public,
 - * article 2158 : installation d'un caisson en fer au foyer rural pour les bouteilles de gaz et pose d'un thermostat à la mairie
 - * article 2136 : travaux après reprise des concession au cimetière
 - * article 2138 : pose de gouttières alu aux arènes
 - * article 2181 : installation de jeux pour enfants

Les recettes pour financer les travaux sont les subventions : DETR (accordé), Département, Région, Agence de l'eau en attente. Il y aura aussi un emprunt et une part importante d'autofinancement.

Capacité de désendettement (Encours de la dette / capacité d'autofinancement) tous budgets confondus : 0,22 an(s)

Reste à financer : $985\,696,26 - 604\,359,39 = 381\,336,87$ €

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état d'avancement des demandes de financement :

- sont accordées :

- 1) L'Etat a accordé une enveloppe de 37 % au titre de la DETR – programme 2022 pour l'ensemble du projet ;

**Procès verbal du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT-GERME - 32400**

Séance du 30 mars 2023

2) Le Département à accordé un montant de 30 555 e pour les travaux de sécurité routières

- sont en attente de réponse :

1) de l'Etat une aide au titre du fonds vert. Un montant de 40 % des dépenses pour les travaux de la mobilité douce a été demandé ;

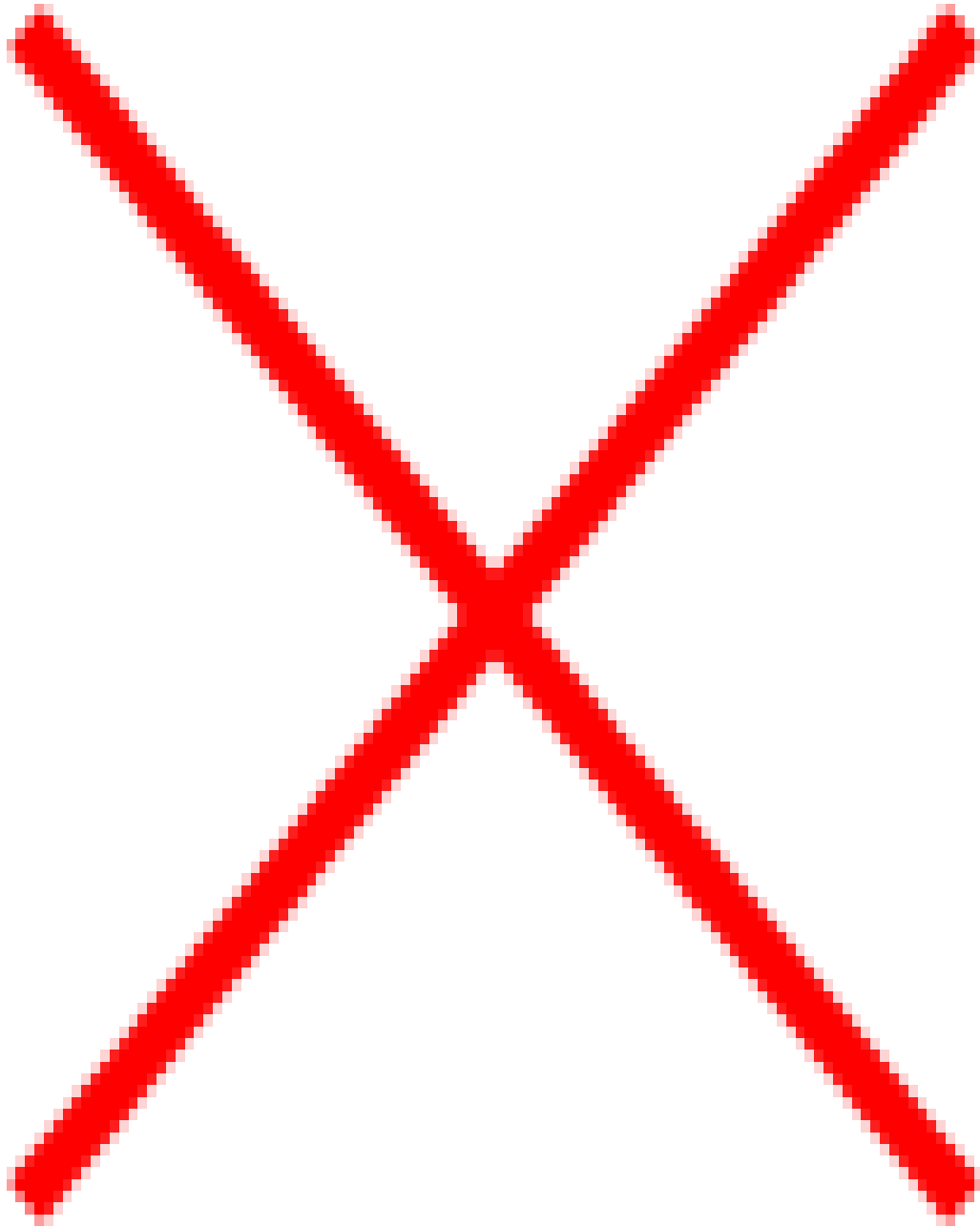
2) de la Région une aide au titre de l'aménagement et la requalification environnementale des espaces publics résilients du centre du village. Un monant de 80 000 € a été demandé. Les dépenses subventionnables sont plafonnées à 400 000 € HT ;

3) du Département au titre de la DDR, un montant de 8000 € devrait être accordé ;

4) de l'Agence de l'eau pour la débitumisation des sols, un montant de 90 000 € a été demandé.

**Procès verbal du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT-GERME - 32400**

Séance du 30 mars 2023



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.